



NOTE DE SERVICE N° 004 / DGDA / DP-TANG / 2026

À L'ATTENTION DE :

- Cadres et agents (Tous) de la DGDA / Kalemie
- Transporteurs (Armateurs) et leurs représentants
- Commissionnaires en Douane
- Usagers de la Douane

Concerne : Phase pilote de la soumission de la déclaration de chargement et des demandes d'amendement à travers la plateforme du GUICE.

Il est porté à la connaissance des transporteurs lacustres et leurs représentants œuvrant au bureau de Kalemie (708B), que la phase pilote d'interfaçage entre SYDONIA WORLD et la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur (GUICE) pour l'accomplissement des formalités douanières, consistant au dépôt de la déclaration de chargement, est prévue pour le lundi 05 octobre 2026.

La phase obligatoire quant à elle débutera à partir du lundi 05 octobre 2026 conformément au Décret n°15/19 du 15 octobre 2015 instituant le Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur.

Au 05/10/2026, toute soumission de la déclaration de chargement ainsi que les demandes d'amendement à l'initiative du transporteur (armateurs) ou commissionnaire en douane devront obligatoirement être soumises à la douane à travers la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur.

Le GUICE prend en charge les amendements ci-après par acteur :

- Transporteur :
 - Excédent - déficit
 - Ajout d'un titre
 - Modification des données d'un titre
 - Apurement manuel
 - Validation unitaire d'un titre
- Commissionnaire en douane :
 - Dégroupage
 - Groupage
 - Éclatement d'un titre

Les modalités de soumission de la déclaration de chargement, de prise en charge et de traitement des amendements au travers de la plateforme du GUICE sont définies dans le manuel des procédures en annexe à l'Arrêté Interministériel n°035/CAB/MIN/FINANCES/2016 et n°005/CAB/MIN-COM/2016 du 23 mars 2016, portant manuel des procédures harmonisées applicables au Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur.

Dès lors, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente note sont abrogées.

Le Sous-Directeur du Guichet Unique de Kalemie est chargé de veiller à l'exécution stricte de la présente note.

Fait à Kalemie, le 08 / 09 / 2026

Pour le Directeur Provincial

« En congé »

KASONGO NGOY Victor

Sous-Directeur

Tous mobilisés pour une douane d'action et d'excellence !

Immeuble DGDA, Place Le ROYAL Bld du 30 Juin, Kinshasa/Gombe
B.P. 8248 KIN I / Tél. : +243 (0) 818 968 481 - +243 (0) 821 920 215 N.I.F. : A0700230J
Email : info@douane.gouv.cd ; contact@douane.gouv.cd ; courrier.dgda@douane.gouv.cd - Web : <https://www.douane.gouv.cd>